

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
23 Octobre 2020**

**OBJET : Partenariat Ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - réaffectations - Année 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de corriger la désaffectation de 872.900 € votée par la Commission permanente du 13 décembre 2019 concernant le dossier d'extension et de rénovation de l'école maternelle Sainte-Marguerite dans le 9ème arrondissement (AC-005863) par un montant de 849.665 €
- d'annuler la désaffectation consécutive à la caducité du dossier de création d'un jardin public au clos fleuri dans le 5ème arrondissement (AC-006572) lors de la Commission permanente du 14 décembre 2018 mais en fait déjà prononcée par la Commission permanente du 19 octobre 2018, pour un montant de 40.086 €;
- de diminuer le montant des travaux de confortement et de rénovation du groupe scolaire du cours Julien dans le 6ème arrondissement (AC-012899) le projet ayant été revu à la baisse à 400.000 €HT (au lieu de 520.000 €HT), ainsi que la subvention départementale correspondante (280.000 € au lieu de 364.000 €). Cette modification entraîne un désengagement de 84.000 € conformément au tableau joint en annexe 2 ;

- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 1.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame RUBIROLA ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**